



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Service urbanisme, déplacements, risques

Affaire suivie par : Cécile Dossou
Email : cecile.dossou@calvados.gouv.fr
Tél. : 02 31 43 15 42
Fax : 02 31 44 59 87

Caen, le

Le responsable de l'unité prévention des risques

à

destinataires in fine

Objet : Plan de prévention des risques miniers du MOLAY-LITTRY : Compte rendu du comité de pilotage du mercredi 4 février 2015

Le mercredi 4 février 2015 s'est tenue à la sous-préfecture de Bayeux une réunion relative au plan de prévention des risques miniers (PPRM) du Molay-Littry.

Étaient présents :

Madame Tassilly	Sous-préfecture de Bayeux
Madame Fontaine	Sous-préfecture de Bayeux
Madame Boissel (Maire)	Commune de Saon
Madame Picant (Maire)	Commune de La Folie
Monsieur Anger (Maire)	Commune de Breuil-en-Bessin
Monsieur Briouze (Maire)	Commune du Molay-Littry
Monsieur Pasquier (Maire)	Commune de St Martin de Blagny
Monsieur Hagneré	DDTM / SUDR – PR
Madame Dossou	DDTM / SUDR – PR
Monsieur Gateau	DDTM / DT Bessin
Madame Desruelles	DREAL Basse-Normandie / SRTN
Monsieur Leroy	Pôle Après-Mine Ouest
Monsieur Allardin	SDIS 14
Monsieur Mazet-Brachet	Alp'Géorisques

En préambule, Madame Tassilly, Secrétaire générale par intérim, rappelle que la présente réunion a pour l'objet de présenter les différentes cartographies réalisées (cartes des enjeux et cartographies du pré-zonage).

Monsieur Mazet-Brachet du bureau d'études Alp'Géorisques qui assiste les services de l'État dans l'élaboration de ce plan de prévention présente et commente l'ensemble des cartes élaborées pour ces 5 communes :

La cartographie des aléas est réalisée par la DREAL associée au bureau d'études GEODERIS. L'utilisation de fonds de plan cadastraux a été préférée pour l'élaboration du PPRM pour des raisons de lisibilité des limites de propriété et de compatibilité avec les documents d'urbanisme également représentés sur fonds de plan cadastraux.

Les cartes d'enjeux couvrent la totalité des territoires communaux, y compris les secteurs situés à l'écart des zones d'aléa d'effondrement et d'affaissement. Cette représentation permet d'avoir un cliché de l'organisation actuelle de chaque commune. Elle permet également de visualiser plus facilement une éventuelle ré-organisation des projets d'aménagement perturbés par la présence des galeries, en les imaginant en d'autres points hors zone de risque. L'enveloppe globale des aléas de mouvements de terrain (tous phénomènes et tous degrés confondus) a été affichée afin de garder en mémoire l'emprise des terrains impactés.

Concernant le pré-zonage, il est précisé qu'il s'agit d'un zonage qui résulte d'un croisement automatique des cartes des aléas et des enjeux et qu'il doit être considéré comme un document de travail.

Cette présentation est suivie d'un échange entre les différents participants :

Madame Boissel s'inquiète des conséquences du zonage sur la valeur des biens.

Monsieur Mazet-Brachet souligne qu'il peut effectivement y avoir une décote à la vente du fait du classement en zone de risque, surtout en zone rouge puisque le droit à bâtir sera considérablement réduit.

Il est précisé que le PPRM ne crée pas le risque. Il se contente de transcrire la connaissance de l'aléa en zonage réglementaire.

Madame Boissel craint que les propriétaires n'éprouvent des difficultés à vendre leur bien et s'interroge sur la responsabilité de la commune pour des ventes récentes qui se retrouveraient en zone rouge.

La commune a l'obligation d'informer sur sa connaissance du risque. Pour les constructions ou les ventes antérieures à la transmission de l'information par l'État, sa responsabilité ne peut être recherchée, puisque la commune ne détenait pas l'information.

Pour les ventes futures, en l'attente de l'approbation du PPRM, la commune devra systématiquement informer sur les risques miniers pour des bâtiments en instance de cession, les documents actuels valant porter à connaissance.

Lorsque le PPRM sera approuvé, l'information sur les risques majeurs sera faite dans le cadre de l'information acquéreurs-locataires (IAL). Dans le cadre de la vente d'un bien, c'est le notaire qui se charge de fournir le formulaire à l'acquéreur. Dans le cadre d'une location, cette mission incombe au bailleur. En aucun cas, la commune n'a à remplir elle-même un formulaire IAL pour un tiers.

Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site :

<http://www.calvados.gouv.fr/information-acquereurs-locataires-r787.html>

Madame Boissel souhaite savoir comment est géré le risque sur une parcelle bâtie sur laquelle est présent un cercle rouge (correspondant à un risque d'effondrement de puits) .

Monsieur Hagneré indique que toute construction sera interdite dans l'emprise de la zone rouge, le reste de la parcelle peut être construit s'il n'y a pas d'autre aléa.

Madame Desruelles s'interroge sur la signification de « réglementer l'usage du sol ».

Monsieur Mazet-Brachet précise que le PPRM a la possibilité d'interdire ou de réglementer certaines pratiques qui ne sont pas du ressort de l'urbanisme. Ce peut être par exemple : interdire des remblais dans les zones sous-cavées. Cependant, il est un peu tôt pour aborder cet aspect de la procédure, car le règlement n'est pas encore rédigé.

Monsieur Briouze s'interroge sur un bâtiment en cours de vente sur le centre-ville du Molay-Littry.

Après consultation de la cartographie, ce bâtiment s'avère être situé hors zone d'aléas. Il n'y a donc pas de contrainte vis-à-vis du PPRM.

Monsieur Briouze s'interroge sur le devenir de l'école de musique.

Le bâtiment est en zone rouge d'effondrement de puits. Il serait judicieux de déplacer l'école de musique pour réduire la vulnérabilité.

Madame Boissel précise qu'il s'agit d'un bâtiment est neuf. Il n'a que 2 ou 3 ans.

Dans ce cas, il serait opportun de procéder à une expertise réelle du risque et, le cas échéant, de procéder à des travaux de confortement. La DREAL interroge GEODERIS sur le sujet.

Monsieur Briouze s'interroge sur la présence d'un puits dans l'enceinte du collège de la Mine (cours du collège).

Le puits est traduit en zone rouge, selon la grille de transcription du PPRM. Tout aménagement doit être exclu dans ce secteur.

Au-delà de l'aspect urbanisme, la sécurité des collégiens sera à évoquer (probablement lors d'une prochaine commission de sécurité).

Monsieur Allardin confirme que la présence de ce puits pose un problème de sécurité et qu'il conviendrait de consigner cet espace pour éviter la présence des enfants, par exemple en implantant un espace floral.

La commune propose d'avertir dès à présent le Conseil Général du Calvados pour l'avertir de ce nouvel élément de connaissance.

Monsieur Allardin demande à pouvoir être destinataire des couches SIG du PPRM.

La DDTM prend acte de cette demande de transmission de ces données.

Monsieur Mazet-Brachet invite les communes à consulter systématiquement la DDTM en cas de doute sur les problématiques minières dans l'attente de l'approbation du PPRM.

Il est rappelé qu'il pourra être fait application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme dans le

cas d'un projet dans une zone exposée. Cet article permet au maire de refuser ou de conditionner le permis de construire pour cause de sécurité ou de salubrité publique.

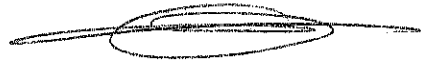
Monsieur Hagneré annonce que le prochain COPIL aura lieu fin avril-début mai 2015.

Madame Tassilly souhaite savoir les délais de transmission des observations des communes sur les premiers éléments du dossier.

La DDTM transmettra les cartes en version PDF et papier pour permettre aux communes de se prononcer sur les cartes d'aléas, d'enjeux et de pré-zonage. Idéalement les observations devraient être transmises sous 1 mois, et le 15 mars au plus tard pour permettre de tenir les délais. La DDTM restera en contact avec les communes afin d'évoquer les difficultés rencontrées lors de cette procédure.

Aucune personne ne souhaitant plus s'exprimer, Madame Tassilly remercie les participants et clôt la réunion.

Le responsable de l'unité prévention des risques



Michel Hagneré

Liste des destinataires

. Mesdames et Messieurs les maires des communes de :

- La Folie
- Saint Martin de Blagny
- Le Molay Littry
- Le Breuil en Bessin
- Saon

. Monsieur le Président du Conseil Général du Calvados

. Monsieur le Président de la communauté de communes de Trévières

. Monsieur le Président de la communauté de communes de Balleroy Le Molay Littry

. Monsieur le Président du syndicat mixte du SCOT du BESSIN

. Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours du Calvados

. Madame la Directrice Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie - SRTN.

. Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

